

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 12 DÉCEMBRE 2011, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale  
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 37. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Helene Donath

La résidante mentionne avoir communiqué avec le personnel pour réserver du temps et utiliser les installations de la Ville pour Olympiques spéciaux Québec. Elle explique que les installations municipales comme le centre communautaire et aquatique (« le CCA ») ainsi que le gymnase offriraient d'excellentes possibilités aux jeunes ayant des besoins particuliers. Elle demande ensuite au conseil de l'orienter vers la personne à qui parler pour cette demande et dépose une série de documents comme des brochures sur Olympiques spéciaux Québec et une lettre d'Esther Latourès de Olympiques spéciaux Québec datée du 15 novembre 2011. Elle dépose également une série de messages électroniques entre Mme Latourès, M. Alvin Fishman (chef de section, Parcs et loisirs) et elle-même.

Le maire Housefather précise à la résidante que le directeur des Loisirs et des parcs est M. David Taveroff, que les locations de piscines relèvent de M. Martin Levine et celles du gymnase, de M. Alvin Fishman. Le maire Housefather remercie la résidante pour ses commentaires et ajoute qu'ayant lui-même travaillé dans un centre aquatique, il connaît les bénéfices tirés de ce type de programme pour les enfants ayant des besoins spéciaux.

La résidante s'enquiert des programmes de natation séparés au CCA, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville a déjà accédé à cette demande et que des programmes de natation séparés existent présentement au CCA deux soirs par semaine.

2) Pat James

Le résidant remercie le maire Housefather d'avoir organisé une rencontre avec le directeur Senekal au sujet de ses demandes. Le résidant indique toutefois qu'il a encore certaines préoccupations du fait que les locataires et le concierge de l'immeuble ne seraient pas avertis par le personnel de la Ville et/ou son entrepreneur en cas de bris d'aqueduc. Le maire Housefather lui explique que le directeur Reichson et le directeur Senekal ont pris note de la suggestion du

résidant et qu'ils en tiendront compte en élaborant un processus pour faire en sorte que les locataires en soient informés soit par la Ville ou son entrepreneur externe.

3) Linda Randolph

La résidante se présente comme l'une des personnes malchanceuses dont le véhicule a été inondé lors de la dernière fuite d'aqueduc sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. Elle indique qu'elle devrait être compensée par la Ville pour les dommages causés à son véhicule. Le maire Housefather lui répond que ce genre de décision relève exclusivement de l'assureur de la Ville.

4) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande quand seront réparées les portes d'entrée de l'hôtel de ville et le maire Housefather lui répond que la Ville songe en fait à remplacer les portes en question qui ne pourront peut-être pas être réparées.

Le résidant s'informe aussi de son bac de compostage qui, selon lui, comporte un défaut. Le maire Housefather indique que le fabricant a accepté d'expédier à la Ville 500 nouveaux bacs même s'il n'y a pas lieu de consigner la défectuosité du produit.

5) Irving Itman

Le résidant affirme qu'il appuie la décision de la Ville qui accepte d'accommoder ceux qui désirent pratiquer la natation dans des programmes séparés.

Le résidant demande que l'administration municipale s'assure qu'au moment de la collecte des bacs bleus et des bacs bruns, les bacs ne soient pas laissés dans la rue mais qu'ils soient déposés dans les entrées. Tous les membres du conseil prennent note de son commentaire.

Le résidant demande ensuite une mise à jour concernant la demande en vue de modifier la limite de vitesse sur Mackle (entre Caldwell et Parkhaven), ce à quoi le maire Housefather répond que le conseiller Nashen travaille présentement à mettre au point une proposition à cet effet.

Le résident termine en demandant à qui il doit s'adresser pendant la période des fêtes s'il advient une urgence liée aux affaires de la Ville. Le maire Housefather rassure le résidant en lui expliquant qu'en tout temps il y a un contremaître (Travaux publics) en service, en plus du centre des répartiteurs que les résidants peuvent appeler advenant une question urgente reliée à la municipalité.

111 204

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 14 NOVEMBRE 2011**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 novembre 2011, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111205

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 21 NOVEMBRE 2011**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 21 novembre 2011, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111206

**RAPPORTS MENSUELS POUR NOVEMBRE 2011**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour novembre 2011 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111207

**RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ABOLITION  
D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE, COL BLANC, POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'abolition d'un poste col blanc permanent, classe 4, intitulé « Secrétaire – Administration générale », à compter du 31 décembre 2011. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111208

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – NOMINATION D'UN  
COORDINATEUR DES ACTIVITÉS AQUATIQUES – POSTE CADRE, CONTRAT  
POUR UN AN**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Valerie Gibson, au poste de coordonnateur des activités aquatiques, service des parcs et loisirs (poste cadre, contrat pour un an) à compter du 17 octobre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0227 a été émis le 23 novembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111209

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DES SERVICES  
POUR ENFANTS – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Valerie Medzalabanleth au poste de gestionnaire des services pour enfants (poste cadre) à compter du 15 décembre 2011 ;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0229 a été émis le 23 novembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111210

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE – COL  
BLANC, POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de John Sciascia, au poste d'aide-bibliothécaire (col blanc, poste permanent) à compter du 12 décembre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0230 a été émis le 25 novembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111211

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE DES  
SERVICES POUR ADULTES – COL BLANC, POSTE AUXILLIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Ryan Cooper, au poste d'aide-bibliothécaire des services pour adultes (col blanc, poste auxiliaire) à compter du 23 novembre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0223 a été émis le 23 novembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111212

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – FIN D'EMPLOI, EMPLOYÉ PERMANENT COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la fin d'emploi de l'employé col blanc numéro 2581, à compter du 22 novembre 2011. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111213

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN  
CONTREMAÎTRE, VOIRIE ET GESTION DES DÉCHETS – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Jean-Claude Raby, au poste contremaître, voirie et gestion des déchets – Travaux Publics (poste cadre) à compter du 17 octobre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0228 a été émis le 23 novembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111214

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D’UN  
GESTIONNAIRE DES OPÉRATIONS – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de François Sauvé, au poste de gestionnaire des opérations – Travaux Publics (poste cadre, contrat pour un an) à compter du 21 novembre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0224 a été émis le 23 novembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

111215

**RESSOURCES HUMAINES – DÉVELOPPEMENT URBAIN – ABOLITION D’UN  
POSTE DE SECRÉTAIRE – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'abolition d'un (1) poste col blanc permanent intitulé « Secrétaire des services administratifs » - Service de l'aménagement urbain, rétroactive au 14 novembre 2011. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

111216

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D’UN TECHNICIEN  
D’APPLICATIONS INFORMATIQUES, DIVISION DES TECHNOLOGIES DE  
L’INFORMATION – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Cristian Vasile, au poste de technicien d'applications informatiques – Division des technologies de l'information (col blanc, poste permanent) à compter du 18 novembre 2011;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0225 a été émis le 23 novembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

111217

**AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2373 CONCERNANT LES TAXES ET LES TARIFS POUR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'ANNÉE FISCALE 2012 »**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2373 à être intitulé : « Règlement 2373 concernant les taxes et les tarifs pour la Ville de Côte Saint-Luc pour l'année fiscale 2012 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

111218

**DEMANDE D'APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET DE LA SUBVENTION INTITULÉE : PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2011 À 2013**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite réaliser des projets additionnels relativement au renouvellement d'infrastructures du réseau d'eau potable et d'eaux usées et de voirie locale (« Projet »);

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2011 à 2013;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, de Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE lesdits projets sont inclus sous la rubrique « Priorités 3, Renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées » et « Priorités 4, Voirie locale » (« Plan »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise la Ville à présenter une demande d'approbation de la programmation des travaux et de la subvention pour le renouvellement d'infrastructures du réseau d'eau potable et d'eaux usées et de voirie locale;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2011 – 2013;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, de Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE l'une ou l'autre personnes suivantes soit Derek Hnatiuk, Trésorier de la Ville ou Jonathan Shecter, Greffier ou Cheri Bell Conseillère générale adjointe soient autorisés à préparer et à signer la demande d'approbation, le formulaire de demande d'aide financière dans et tout autre document le cadre du programme intitulé « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 » ladite aide devant être utilisée pour les projets de renouvellement d'infrastructures du réseau d'eau potable et d'eaux usées et de voirie locale, lesdits projets identifiés sur la programmation des travaux d'infrastructure à réaliser en 2011 à 2013 annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante comme Annexe A;

QUE la Ville, par la présente, s'engage à payer sa part des couts admissibles afin d'assurer la réalisation desdits projets;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes soit le Greffier Jonathan Shecter ou le Trésorier Derek Hnatiuk ou la Conseillère générale adjointe Cheri Bell, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires concernant lesdits projets pour donner effet à cette résolution. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

111219

**SERVICES ADMINISTRATIFS – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite remplacer Raymond Leblanc par Derek Hnatiuk et remplacer temporairement Nadia DiFuria par Monica Matei comme membres du Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC**  
**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU**

**ET RÉSOLU :**

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, nomme Derek Hnatiuk comme président du comité de retraite en remplacement de Raymond LeBlanc et Monica Matei comme membre du comité de retraite en remplacement temporaire de Nadia DiFuria, lesdites nominations au Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc;



QUE lesdites nominations prendront effet à compter du 12 décembre 2011. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111220

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

ATTENDU QUE le gouvernement provincial, dans le cadre de la Loi 56, demande aux municipalités de plus de 15 000 résidants d'adopter un plan d'action pour les personnes handicapées, et de préciser les étapes qui seront prises pour assurer l'intégration complète des résidants, visiteurs et employés ayant un handicap physique ou mental;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») accorde beaucoup d'importance à l'accessibilité des services municipaux à ses résidants, à ses visiteurs et à ses employés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») adopte, par les présentes, le Plan d'action 2011 pour l'intégration des personnes handicapées (« Plan »), en date du 8 décembre 2011, et comprenant 25 pages;

QUE le Conseil demande, par les présentes que ledit Plan d'action soit accessible à tous les résidants, visiteurs ou employés qui voudraient le consulter ou s'en procurer une copie;

QUE le Conseil, par les présentes, demande également qu'une copie dudit Plan soit déposée pour consultation aux archives de la Ville et à la Bibliothèque Publique Eleanor London Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111221

**NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2012 ET 2013**

ATTENDU QUE l'article 3 du Règlement 2233 intitulé « Règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme » stipule que le conseil municipal doit nommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme par résolution;

ATTENDU QUE l'article 4 dudit règlement stipule que le conseil municipal ne peut nommer plus que trois membres suppléants au Comité consultatif d'urbanisme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE les personnes suivantes sont nommées membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc :

- Conseillère Ruth Kovac
- Conseiller Allan J. Levine
- Conseiller Mitchell Brownstein

Résidants :

- Mme Margo Dennick, architecte
- M. Barry Jaslovitz, architecte
- M. A. Earl Kimmel, notaire
- Mme Maria Hanna Siedlikowski, architecte

QUE la conseillère Ruth Kovac est nommée présidente du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE la personne suivante est nommée membre substitut au Comité consultatif d'urbanisme :

- Conseillère Dida Berku. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111222

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – INSPECTION DES PASSAGES INFÉRIEURS À CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve l'inspection des passages inférieurs et le paiement de la portion de la Ville pour les services professionnels pour ladite inspection, et qu'il approuve les dépenses associées à la production du rapport d'inspection qui doit être traduit en anglais;

QU'en association avec ladite approbation, le conseil approuve par les présentes un contrat avec Consortium CIMA+ / Tecsuit, pour la somme de 12 093,81 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0233 a été émis le 8 décembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111223

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – SIMO MANAGEMENT INC. – DEMANDE DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve par les présentes le paiement de fonds supplémentaires pour frais de service à Simo Management Inc. pour la somme de 205 388 \$ plus les taxes applicables;

En association avec l'adoption de la présente résolution, le conseil abroge la résolution 111127 autorisant des frais de service supplémentaires;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0234 a été émis le 8 décembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111224

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR L'ACHAT DE CÂBLAGE POUR ARBRES DE LA VILLE POUR 2011**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, l'achat de câblage chez Émondage D-Bo-Arbres au prix de 15 515,00 \$ (incluant main-d'oeuvre et matériel), plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0232 a été émis le 6 décembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111225

**RÉSOLUTION AFIN DE CHANGER LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU MOIS DE JANVIER 2012**

---

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil modifie la date de la séance ordinaire du conseil de janvier 2012 prévue le 16 janvier 2012 à 20 h au 23 janvier 2012 à 20 h. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111226

**NOMINATION – CONSEILLÈRE DIDA BERKU – MAIRE SUPPLÉANT DE LA  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012 AU 31 MARS 2012**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la conseillère Dida Berku soit et est, par les présentes, nommée Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 mars 2012 inclusivement, et que ladite conseillère Berku ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111227

**MANDAT À M<sup>E</sup> YVON DENAULT DE BÉLANGER SAUVÉ POUR LA VENTE  
D'IMMEUBLES EN RAISON D'IMPÔTS IMPAYÉS**

---

ATTENDU QUE l'article 517 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de confier à quelqu'un le mandat d'agir au nom du greffier pour vendre, au plus haut enchérisseur, les immeubles décrits dans l'avis de vente d'immeubles sur lesquels des taxes sont encore dues;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, mandate M<sup>e</sup> Yvon Denault pour agir au nom du greffier de la Ville pour vendre, au plus haut enchérisseur, les immeubles décrits dans l'avis de vente d'immeubles pour taxes impayées, le tout conformément aux conditions précisées dans la *Loi sur les cités et villes* tel que mentionné précédemment ;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 11-0219 a été émis le 17 novembre 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111228

**AUTORISATION DE PAYER UNE FACTURE COMPRENANT DES FRAIS  
DIVERS DE MICHAEL PUBLISHING INC. (THE SUBURBAN)**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Council »), par les présentes, autorise la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») à payer Michael

Publishing Inc. (The Suburban) la somme de 13 900,72 \$ pour différentes factures ayant trait aux avis publics;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0212 a été émis le 10 novembre 2011 par le trésorier, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111229

**RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION AVEC CMS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX**

---

ATTENDU QUE des dommages ont été causés à un lampadaire de la Ville le ou vers le mois de février 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a allégué que les dommages susmentionnés se sont produits pendant les opérations de déneigement effectuées par CMS Entrepreneurs Généraux (« CMS »);

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler à l'amiable les questions en suspens concernant la cause susmentionnée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») par les présentes accepte une offre de règlement de CMS pour la somme de 750,00 \$, plus les taxes provinciales, pour la réparation du lampadaire endommagé sur Wavell;

QUE le Conseil autorise le directeur des Services juridiques ou la conseillère générale adjointe à signer tout document pour donner effet à ce qui précède. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111230

**RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION AVEC MIRTA RODRIGUEZ ET NANCY CONSUELO IREY – 5511-13 CHEMIN EARLE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») par les présentes ratifie une entente comme il a été recommandé par le greffier afin de régler une réclamation avec Mirta Rodriguez et Nancy Consuelo Ireys pour un montant de 1 812,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0221 a été émis le 21 novembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites ;

QUE le conseil ratifie également le document intitulé : « *Entente de règlement intégral et définitif de renonciation, quittance et libération et convention de règlement* » ainsi que sa signature par le greffier, afin de donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111231

**AUTORISATION DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES (ET AVOCAT DE LA PARTIE DEMANDERESSE) DE SIGNER UN AVIS DE DÉSISTEMENT**

---

ATTENDU QUE, le 11 juillet 2011, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a autorisé la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») à intenter des procédures judiciaires (« Procédures ») contre Indemnipro et Groupe Desjardins Assurances Générales (« les Défendeurs ») afin de récupérer les coûts de la réparation d'une fuite au ou aux environs du 5800 Palmer (« les Coûts »);

ATTENDU QUE les Coûts avaient été entièrement payés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, étant donné que les Coûts ont été entièrement payés, le Conseil, par les présentes, autorise le directeur des Services juridiques et avocat de la partie demanderesse à signer un Avis de désistement ainsi que tout autre document donnant effet à ce qui précède concernant les procédures intentées par la Ville contre les Défendants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111232

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement (« Entente ») conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal (le « Comité de transition »), pour et au nom des municipalités à reconstituer de l'île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») pour une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008, pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE l'UMQ a été mandatée par le Comité de transition pour agir à titre de mandataire de ce regroupement identifié comme étant le Regroupement des municipalités de l'île de Montréal (« RMIM ») et, qu'à ce titre, l'UMQ assume notamment les responsabilités de conseiller et de gestionnaire du fonds de franchise collective;

ATTENDU QUE des appels d'offres ont été effectués pour le compte du RMIM par la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuares & Conseillers inc. et par l'UMQ;

ATTENDU QUE, le 14 décembre 2005, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la résolution numéro 051217, a approuvé l'entente de regroupement conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition pour et au nom des municipalités à être regroupées sur l'île de Montréal et l'UMQ pour la période de trois ans commençant

le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2008 pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire du 14 juillet 2008, le conseil a conclu une nouvelle entente avec les municipalités reconstituées parties à l'entente précédente, pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et offrant une couverture des mêmes assureurs;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 18 octobre 2010, le conseil a attribué, avec les municipalités reconstituées, un mandat à René Laporte & Associés, en tant que conseiller général, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2011, renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE René Laporte & Associés a lancé un appel d'offres public au nom des villes reconstituées;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville d'approuver les primes et franchises pour ses assurances générales de 2012;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, approuve les primes et franchises correspondantes le cas échéant pour ses polices d'assurances et franchises collectives payable à *BFL Canada Risk and Insurance Inc.* – du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous et (les franchises énoncées) à l'Annexe A<sup>1</sup> quant aux franchises :

Assurance de biens	26 975,00 \$	Plus taxes applicables
Assurance de biens (frais d'ingénieurs)	1 720,00 \$	Plus taxes applicables
Bris des machines	3764,00 \$	Plus taxes applicables
Délits	1 463,00 \$	Plus taxes applicables
Responsabilité civile	46 673,00 \$	Plus taxes applicables
Responsabilité civile (complémentaire)	15 198,00 \$	Plus taxes applicables
Responsabilité municipale	13 674,00 \$	Plus taxes applicables
Assurances automobile	14 881,00 \$	Plus taxes applicables
Assurance mécanique	879,00 \$	Plus taxes applicables

**TOTAL (n'incluant pas les taxes) 125 227,00 \$**

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 1 945,00 \$, plus taxes applicables à René Laporte et Associés pour service de consultation en gestion de risques 2011-2012, Regroupement des Municipalités de l'île de Montréal ;

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 82 954,00 \$, plus les frais administratifs de l'UMQ au montant de 1 357,12 \$ plus les taxes applicables (s'il y a lieu), pour la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 500 000 \$ mentionné ci-dessus;

QUE le certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année financière 2012 sera émis au début de l'année 2012. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

<sup>1</sup> Annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante

111233

**ACHATS – ACHÈVEMENT DES ACHATS DE MEUBLES POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE – APPROBATION DE L'ANNEXE F CONFORMÉMENT AU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2011 (RÉSOLUTION 110920)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») doit se procurer certains meubles essentiels (« Meubles ») pour son Centre communautaire et aquatique (« CCA ») et qu'elle a prévu cette dépense au règlement d'emprunt 2364;

ATTENDU QUE, dans le but d'acheter une partie de l'ameublement, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a adopté la résolution 110836 lors de la séance ordinaire du 17 août 2011, pour un montant maximum de 80 000 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'appel d'offres C-29-11;

ATTENDU QUE, corrélativement à la résolution 110836, un certificat du trésorier a été émis attestant la disponibilité de 80 000 \$ (plus les taxes applicables) pour l'achat de Meubles;

ATTENDU QUE, pour des raisons pratiques, la Ville a déjà acheté certains meubles à la suite de l'appel d'offres C-29-11 mais qu'elle doit acheter une partie de l'ameublement en dehors du cadre d'application de l'appel d'offres susmentionné;

;

ATTENDU QUE, le 12 septembre 2011, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a autorisé la Ville à acheter certains des meubles qu'elle devait se procurer en dehors du cadre d'application de l'appel d'offres et qu'il a indiqué dans sa résolution

QUE les Meubles à acheter, ainsi que les montants correspondants et les fournisseurs respectifs, sont décrits en détail à l'Annexe F de la résolution qui sera jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;

QUE, le 14 novembre 2011, la conseillère générale adjointe de la Ville a préparé l'Annexe F nécessaire, lequel doit maintenant être approuvé par le conseil municipal de Côte Saint-Luc;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN**

**ET RÉSOLU :**

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc par les présentes approuve un document intitulé « Meubles du CCA » dans lequel sont précisés tous les achats de meubles pour le CCA – pour les montants déjà approuvés pour l'appel d'offres C-29-11, incluant sans s'y limiter ceux qui étaient prévus dans la résolution 110920 représentant tous les achats effectués;

QUE ledit document à être intitulé 'meubles du CCA' soit et il est par les présentes autorisé à être annexé au procès-verbal du 12 septembre 2011 en tant qu'ANNEXE F;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0158 a été déjà émis le 17 août 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



111234

**AUTORISATION POUR LE GREFFIER DE SIGNER LES DOCUMENTS  
RELATIFS À LA CONSOLIDATION DES TERRAINS DU CADASTRE POUR  
FORMER LE PARC RUTH KOVAC**

---

ATTENDU QUE le nouveau secteur comprenant le parc Ruth Kovac ne nécessite qu'un lot alors qu'il s'étend actuellement sur quatre lots;

ATTENDU QUE, à sa séance du 14 novembre 2011, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a adopté une résolution autorisant le greffier à signer un plan cadastral transformant les lots 1 859559, 4 572 296, 4 574 825, 4 574 827 en un seul lot, à savoir le lot 4669916;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise le greffier à signer un document intitulé « Approbation du Propriétaire » (dossier 963478), préparé par Daniel Lacroix, arpenteur-géomètre, et daté du 10 août 2011, portant le numéro 12456 de ses minutes, le tout conformément au plan numéroté SD3101 portant le numéro de minute 11 714;

QUE ladite approbation autorise la consolidation des quatre lots portant les numéros 1 859559, 4 572 296, 4 574 825, 4 574 827 en un nouveau lot qui porte le numéro 4669916;

QUE le greffier soit également autorisé à signer tout document donnant effet à ce qui précède. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111235

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –  
CONTRAT AVEC LES IMPRUDANSES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, adopte et ratifie le contrat conclu avec Les Imprudanses pour un spectacle de 30 minutes qui aura lieu le 17 juin 2012 à l'auditorium Harold Greenspon;

QUE ce contrat ne comporte aucun coût pour la Ville. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111236

**ADOPTION D'UN NOUVEL ACCORD CADRE DE LICENCE AVEC  
PG SOLUTIONS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), par les présentes, approuve l'accord cadre de licence (« l'Accord »), à être conclu entre la Ville et PG Solutions en remplacement des ententes et offres de service précédentes entre les parties;

QUE la conseillère générale adjointe soit et elle est par les présentes autorisée à signer l'Accord selon les modalités qu'elle juge appropriées;

QUE, pour s'entendre sur les conditions de cet accord, lequel supprime la facture originale reçue de PG Solutions pour les frais d'entretien et de support pour 2011, la Ville a reçu une note de crédit de 16 167,50 \$ (plus taxes) datée du 29 novembre 2011, portant le numéro CESA 06642;

QUE, en conséquence, le solde dû à PG Solutions pour les frais d'entretien et de support pour 2011 est de 42 825,92 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville, par les présentes, approuve le paiement à PG Solutions la somme de 42 825,92 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0231 a été émis le 6 décembre 2011 par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111237

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2376 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2012 »**

---

Le Conseiller Mitchell Brownstein a donné avis de motion que le règlement 2376 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2012 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

1 112387

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2376 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2012 »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 9 décembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2376 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2012 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111239

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC -  
PROPOSITION POUR LES MACHINES DISTRIBUTRICES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») approuve par les présentes la proposition de Servomax Inc. pour l'installation de trois (3) machines distributrices (une pour le café, une pour les boissons froides et une pour les collations) dans l'espace désigné comme « Le Café de la bibliothèque », dans la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc, en retour de quoi la Ville recevra 15 % des revenus bruts générés par l'ensemble des distributrices;

QUE la conseillère générale adjointe soit et elle est par les présentes autorisée à négocier et à conclure un contrat au nom de la Ville aux conditions qu'elle jugera favorables. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111240

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE  
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA  
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération,

expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération se tiendront en janvier 2012 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN**

**ET RÉSOLU :**

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui doivent se tenir en janvier 2012, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en janvier 2012, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111241

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2202 RELATIF À L'USAGE DU TABAC DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC, AFIN D'AJOUTER UNE AMENDE POUR LES PERSONNES QUI FUMENT DANS UNE VOITURE EN PRÉSENCE D'ENFANTS MINEURS » – LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE**

---

Le Conseiller Allan J. Levine a donné avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement pour modifier le règlement 2202 relatif à l'usage du tabac dans la Ville de Côte Saint-Luc, afin d'ajouter une amende pour les personnes qui fument dans une voiture en présence d'enfants mineurs » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 31 et s'est terminée à 21 h 33. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande à quel moment arrivera le nouveau système de sonorisation commandé pour la salle du conseil, ce à quoi le maire Housefather répond que le système arrivera dans environ six semaines.

2) Irving Itman

Le résidant demande si le contrat adopté ce soir pour l'achat de câblage pour les arbres inclut l'installation, ce à quoi le conseiller Erdelyi répond que c'est le cas.

Le résidant s'informe du statut de l'évaluation des règles s'appliquant à la protection des arbres, ce à quoi la conseillère Kovac répond que la question sera soumise à nouveau aux membres du conseil pour discussion.

111242

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 33, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER